



Offre d'emploi

INSPECTEUR EN URBANISME

POSTE TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET (durée approximative de 13 mois)

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement est à la recherche d'une personne dynamique et autonome ayant d'excellentes compétences interpersonnelles afin de pourvoir un poste inspecteur en urbanisme temporaire.

OFFRE D'EMPLOI
ST-2024-023



À PROPOS DE LA VILLE

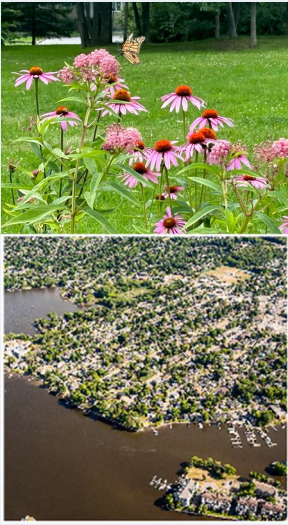
La Ville de L'Île-Perrot est la porte d'entrée entre l'ouest de l'île de Montréal et le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Traversée par l'autoroute 20, la Ville de L'Île-Perrot jouit d'une situation géographique stratégique. Ville insulaire en bordure du lac des Deux-Montagnes et du lac Saint-Louis, L'Île-Perrot regorge d'espaces verts offrant un milieu de vie incomparable à ses citoyens. Elle est aussi dotée d'axes commerciaux dynamiques offrant une variété de biens et services permettant de desservir la population de la Ville ainsi que celle des villes avoisinantes. La Ville a une population de plus de 11 200 habitants, un budget de plus de 22 M\$.

DESCRIPTION SOMMAIRE

Relevant de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et sous l'autorité directe du coordonnateur, l'inspecteur en urbanisme s'assure que les dispositions des lois, règlements et programmes sous la responsabilité du Service sont respectés.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Expliquer aux citoyens ainsi qu'aux intervenants impliqués les diverses normes, lois et règlements relevant du Service;
- Accompagner les demandeurs en respectant la vision de la Ville;
- Assurer un suivi proactif dans les divers dossiers;
- Recevoir, analyser et assurer le suivi des demandes de permis et de certificats conformément aux règlements d'urbanisme;
- S'assurer que les demandes de permis et certificats ainsi que les plans et devis sont conformes aux divers règlements et lois dont l'application relève du Service;
- Approuver ou refuser l'émission de permis et certificats et informer les demandeurs des raisons ou des modifications à apporter à leur dossier;
- Procéder à des inspections de sites afin de valider la conformité des travaux en lien avec ceux-ci, et ce, suite à l'émission des permis ou certificats;
- Soumettre et discuter des cas litigieux avec son supérieur immédiat;
- Conseiller les entrepreneurs en construction et les citoyens afin de trouver des solutions aux différents problèmes rencontrés;
- Prendre en charge les plaintes des citoyens concernant les règlements relevant du Service, les analyser, exiger les modifications à apporter pour corriger la situation et faire les suivis nécessaires;



- Aviser verbalement et par écrit les contrevenants enfreignant les règlements qu'il est chargé de faire respecter; indiquer, s'il y a lieu, les correctifs à apporter et en contrôler la réalisation;
- Effectuer toutes inspections et vérifications nécessaires à l'application et au respect des lois, règlements et normes dont il est chargé de faire l'application (construction, zonage, bâtiments vétustes ou dangereux, salubrité, nuisances, travaux sans permis, travaux de démolition, places d'affaires, affichage, etc.);
- Recommander la prise de procédures judiciaires nécessaires au respect des lois, règlements et normes qu'il est chargé d'appliquer. Préparer, le cas échéant, les dossiers nécessaires aux poursuites intentées par la Ville et agir, au besoin, comme témoin;
- Émettre des avis et constats d'infraction et en assurer le suivi;
- Rédiger des rapports et maintenir à jour les registres de permis;
- Effectuer des recherches et des vérifications en lien avec l'application des lois et règlements relevant du Service;
- Participer à l'élaboration des règlements, des divers outils de travail et à des réunions pour discuter des exigences des règlements dans le but d'en rendre l'interprétation uniforme;
- Participer à l'élaboration des dossiers présentés au CCU et aux membres du conseil municipal.

Les responsabilités énumérées ci-dessus le sont à titre indicatif. L'inspecteur peut être appelé à accomplir d'autres tâches connexes, selon les besoins organisationnels.

EXIGENCES DU POSTE

- Détenir un diplôme d'études collégiales relié au poste (techniques d'aménagement et d'urbanisme);
- Posséder 2 années d'expérience pertinente reliées au poste;
- Avoir une bonne connaissance du Code national du bâtiment, du Code national de prévention des incendies, de la lecture de plans de construction, des règlements provinciaux et des règlements d'urbanisme;
- Détenir un permis de conduire valide.

Être reconnu pour :

- Son sens de l'organisation et de la planification
- Son calme
- Son sens des responsabilités
- Son esprit d'équipe
- Son autonomie et sa rigueur
- Sa capacité de vulgariser et à bien communiquer

Compétences recherchées :

- Facilité à communiquer efficacement avec des clientèles variées;
- Reconnu pour ses habiletés à mener de front plusieurs dossiers simultanément et pour travailler sous pression dans des délais serrés;
- Bonne maîtrise de la langue française et habiletés de rédaction;
- Excellente maîtrise de la Suite Microsoft Office et des logiciels inhérents à cette fonction.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Poste syndiqué avec le statut temporaire à temps complet;
- Horaire régulier de travail du lundi au vendredi totalisant 33 heures par semaine, et pour la période d'été, une répartition des heures permettant de terminer le vendredi midi;
- Congés personnel et maladie tel que prévu à la convention collective
- Taux horaire établi par la convention collective en vigueur : 34.96 \$ / heure.

POSTULEZ MAINTENANT !

Les personnes intéressées à occuper ce poste doivent faire parvenir leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation au Service des ressources humaines à emplois@ile-perrot.qc.ca avant le **13 novembre 2024 à 16 h**.

Nous remercions tous les candidats. Cependant, seuls les candidats retenus pour une entrevue seront contactés.

La Ville de L'Île-Perrot souscrit au principe de l'égalité d'accès à l'emploi. Les femmes, les autochtones, les personnes handicapées, les membres de minorités visibles et ethniques sont invités à soumettre leur candidature. Il incombe au postulant de nous aviser en temps opportun, de tout besoin spécifique pour lequel des mesures d'adaptation doivent être prises pour lui permettre une évaluation juste et équitable. Les renseignements reçus à ce sujet seront traités confidentiellement.

L'emploi du masculin est utilisé comme générique, dans le seul but d'alléger le texte.

